



ONG INDÉPENDANTE ET SANS BUT LUCRATIF QUI AGIT EXCLUSIVEMENT GRÂCE AUX DONNÉS DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DES ABEILLES DOMESTIQUES ET SAUVAGES, ET UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE TOUS LES POLLINISATEURS.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pesticides : à la veille du 3 mars, les associations du collectif *Justice pour le Vivant* redoutent un déni de l'État de droit. L'État a encore quelques heures pour présenter un calendrier précis de réexamen des autorisations de mise sur le marché de pesticides considérées obsolètes et insuffisamment protectrices de la biodiversité.

Paris, le 02/03/2026 - Le 3 septembre 2025, la cour administrative d'appel (CAA) a confirmé la responsabilité de l'État dans le préjudice écologique causé par les pesticides. Cette décision, véritable révolution dans la lutte contre les pesticides, impose notamment à l'État de communiquer d'ici au 3 mars 2026 un calendrier de réexamen de toutes les autorisations de mise sur le marché (AMM) de pesticides n'ayant pas pris en compte l'état actuel des connaissances scientifiques. Les associations de la coalition (Notre Affaire à Tous, POLLINIS, Biodiversité sous Nos Pieds, ANPER-TOS et l'ASPAS) ont identifié une liste prioritaire de pesticides à réexaminer, et l'ont communiquée au Premier ministre, au ministre de la Transition écologique ainsi qu'à la ministre de l'Agriculture en octobre dernier (liste en pièce jointe).

Le gouvernement respectera-t-il ses obligations ?

Bien que le gouvernement et Phytéis aient décidé de se pourvoir en cassation dans ce procès, la décision de la CAA n'est pas suspensive : le calendrier élaboré par l'ANSES doit être adressé à la Cour dans les 6 mois suivant l'arrêt, soit d'ici au 3 mars 2026.

Les associations requérantes confirment qu'à ce jour, aucun calendrier ne semble avoir été transmis par le gouvernement. De plus, suite à la décision de la CAA, ces dernières ont tenté d'échanger avec les ministères concernés afin de comprendre comment ils comptaient mettre en œuvre la décision de justice. Le ministère de la Transition écologique a indiqué ne pas être en mesure d'emporter l'arbitrage au sein du gouvernement, tandis que le ministère de l'Agriculture a refusé toute discussion.

En refusant d'appliquer une décision de justice exécutoire, l'Etat déciderait de se mettre « hors-la-loi ». Cela créerait un précédent particulièrement grave à un moment où des centaines de milliers de citoyens se mobilisent contre une nouvelle tentative d'autoriser des substances interdites. Depuis le 3 septembre 2025, onze nouveaux produits phytopharmaceutiques ont d'ailleurs été autorisés.

Selon les associations, « il s'agirait d'une énième preuve d'une dynamique inquiétante en France concernant le respect de l'Etat de droit et des principes démocratiques, mis à mal pour préserver les profits d'entreprises au détriment de la santé des écosystèmes et des citoyens. »

A défaut de transmission à la Cour d'un calendrier de révision des AMM intégrant les exigences requises en termes d'évaluation dans les jours à venir, la coalition engagera une procédure d'exécution sous astreinte de la décision de justice.

Note

L'action portée la coalition Justice pour le Vivant s'impose comme l'unique recours effectif pour faire respecter l'État du droit et protéger la biodiversité, en contraignant l'Etat à agir contre les pesticides toxiques. Cette démarche a déjà permis d'obtenir une victoire historique, qui pourrait mettre des centaines de pesticides sur la sellette.

POLLINIS

10, RUE SAINT MARC • 75002 PARIS
+33 1 40 26 40 34 • CONTACT@POLLINIS.ORG • WWW.POLLINIS.ORG

